



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

Saison 2020/2021

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

PROCES VERBAL N° 5

Responsable administratif : Florian ARENA
Conseiller Technique Départemental : Pierre Yves BERNIER
Membres : Mme Sophie CHARRUET, Jean-François PLEE, Florian NICOLA

Responsable Foot U7 : Jean-François PLEE
Responsable Foot U9 : Florian NICOLA
Responsable Foot U11 : Sophie CHARRUET
Responsable Foot U13 : Florian ARENA

Réunion du : 29 septembre 2020

Présents : Mme Sophie CHARRUET, Florian ARENA, Florian NICOLA, Jean-François PLEE,
Excusés : Pierre Yves BERNIER

Responsable administratif :
Florian ARENA

COURRIERS

- AFCV et Tallard : accord pour inversion de lieu du plateau U11 le 26/09/20. lu et noté
- USC Riez : Reçu courrier concernant son absence au plateau U11 du 26/09/20 à Oraison. lu et noté
- EP Manosque. Reçu courrier concernant impossibilité d'utiliser la pelouse jusqu'à fin octobre. lu et noté

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doit être effectué à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte

INFORMATIONS GENERALES

Rentrée du Foot : Annulation suite aux directives de la LFA et DTN.

Réunion de secteurs : Annulation en raison de la situation sanitaire. Dès la publication du calendrier U13, la commission transmettra à tous les clubs un document à retourner avec leur souhait d'accueil de plateau par date pour la 1^{ère} phase (U11, U9 et U7).

ENGAGEMENTS

Engagements U7

56 équipes se sont engagées représentant 31 clubs. La commission regrette les non-engagements des clubs suivants faute d'effectifs : FC CERESTE REILLANNE, St ANDRE DES ALPES. Dans le cas d'une évolution positive du nombre de licenciés, des engagements supplémentaires sont faisables par demande écrite auprès de la commission du Foot éducatif.

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

RAPPEL DE PROCEDURE :

- ⚽ **Absence de feuille de jonglage, de feuille de plateaux, de feuille de présence :**
 - La commission demande un retour dans un délai de rigueur.
 - Sans retour à cette date le dossier est transmis à la CSR pour application des règlements.
- ⚽ **Absence de feuille de matchs (FMI et feuille de match papier) ne concernant que la catégorie U13, le dossier est automatiquement transmis à la CSR.**

Critérium U13

- ⚽ Poule A – n°23074706 : Ent Embrun 2/St Crépin – OBSC :
 - Absence feuille de jonglage, la commission demande cette feuille de jonglage pour le mardi 06 octobre délai de rigueur.
- ⚽ Poule B – n°23075594 : Ent Embrun 1/St Crépin – A.F.C.V :
 - Absence feuille jonglage, la commission demande cette feuille de jonglage pour le mardi 06 octobre délai de rigueur.
- ⚽ Poule B – n°23075595 : La Roche Sports 1 – L'Avance 1:
 - Absence feuille de jonglage, la commission demande cette feuille de jonglage pour le mardi 06 octobre délai de rigueur.

- ⚽ Poule B – n°230755965 : US Veynes Serres 1 – Gap Foot 05 1 :
 - **Absence FMI, transmis CSR**
- ⚽ Poule C – n°23076227: US Veynes Serres 2 – Gap Foot 05 2 :
 - **Absence FMI, transmis CSR**
 - **Absence noms et n° de licences des joueurs de Gap et signature du responsable de Gap sur feuille de jonglage adverse,**
- ⚽ Poule D – n°23076336: St André AS 1– CA Digne 2
 - **Absence feuille de jonglage, la commission demande cette feuille de jonglage pour le mardi 06 octobre délai de rigueur.**
- ⚽ Poule E – n°23090590: F.C. La Saulce 1– CA Digne 1
 - **Absence feuille de jonglage, la commission demande cette feuille de jonglage pour le mardi 06 octobre délai de rigueur.**
- Poule F – n°23076519: A.S.Forcalquier 1– A.S.V.G 1
 - **Absence feuille de jonglage, la commission demande cette feuille de jonglage pour le mardi 06 octobre délai de rigueur.**
- ⚽ Poule G – n°23076570: S.C Vinon Durance 2 – U.S Vivo 04 1
 - **Absence feuille de jonglage, la commission demande cette feuille de jonglage pour le mardi 06 octobre délai de rigueur.**
- ⚽ Poule H – n°23076586: EP Manosque 3– G.J.M.D 2
 - **Absence feuille de jonglage, la commission demande cette feuille de jonglage pour le mardi 06 octobre délai de rigueur**

Festival U13

Suite au désengagement de Peipin USCA, le nombre de qualifiés issus du tour de cadrage sera augmenté. Rappel du tour de cadrage programmé lieu le samedi 10 octobre 2020 (1- plateau1 de 4 équipes et 2 plateaux de 3 équipes).

- ⚽ GAP FOOT05 3, GAP FOOT05 5, Ent EMBRUN/St CREPIN 2, US VEYNES-SERRES 2 à Gap
- ⚽ SISTERON FC 2, GAP FOOT05 2, GAP FOOT05 4 à Sisteron
- ⚽ GJMD 2, ASA 2, ASA 4 à Peyruis
- ⚽ EPM 2, ASA 3, SC VINON 2 à Manosque

Critérium U11

- ⚽ En raison de la crise sanitaire, les plateaux réuniront 3 ou 4 équipes maximum.
- ⚽ Calendrier U11 publié avec 3 grands secteurs.
- ⚽ Modification à la suite des engagements tardifs et changement de lieu.
- ⚽ Poule A : Feuilles du plateau de Tallard (26/09/20) manquantes
- ⚽ Poule C : Feuilles du plateau de Dauphin (26/09/20) manquantes

Plateau U9

- ⚽ En raison de la crise sanitaire, les plateaux réuniront 8 équipes maximum.
- ⚽ 3 secteurs seront établis pour organiser 7 plateaux de 8 équipes.
- ⚽ Publication des calendriers vendredi 25 septembre au plus tard.

REPORT et/ou CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

Critérium U13

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
St ANDRE	St ANDRE DES ALPES 1 – GAP	19/09/2020	14h30	17/10/2020	14h30	Respecter la

DES ALPES	FOOT05 5 - n°23076331					procédure
CA DIGNE 2	CA DIGNE 2 – ASA 1 – n°23076333	19/09/2020	14H30	14/10/2020	15h30	Respecter les délai
EPM 1	GJMD 1 – EPM 1 – n°23076517	19/09/2020	14h30	17/10/2020	14h30	Respecter les délais
L'Argentière Sports	L'ARGENTIERE 1 – BARCELONNETTE 1 – n° 23074703	19/09/2020	14h30	17/10/2020	14h30	Respecter la procédure

La commission donne suite **exceptionnellement** aux demandes ci-dessous au vu des délais.

RAPPEL



Toute demande de report ou changement d'horaire doit se faire par l'intermédiaire de Footclubs. Le délai est réduit à 4 jours en U13 (jusqu'au lundi soir). Par Footclubs le club adverse donne ou non son accord. Le district en est automatiquement avisé. Lorsque la démarche se fait par mail, les deux clubs doivent transmettre par écrit leur accord en précisant les références du match, la nouvelle date ou le nouvel horaire.

Sans les deux accords écrits, la commission ne pourra accéder à vos demandes.

U11, U9 et U7

Rappel de la procédure

Les modifications anticipées (avant le mardi précédent la rencontre) :



- le club s'organise avec ses adversaires pour trouver la meilleure solution (changement de lieu ou horaire)
- Mail au District des Alpes : secretariat@alpes.fff.fr
- Publication des modifications dans le PV & modification du programme des plateaux

Les modifications de dernières minutes (après le mardi précédent la rencontre)



- Le club prévient les adversaires
- Mail au District des Alpes : secretariat@alpes.fff.fr

Merci d'en tenir compte et de faire le nécessaire pour nous accompagner dans cette démarche. Aussi, nous vous demandons d'informer les commissions compétentes et leurs référents dans les plus brefs délais, **et quelle que soit la situation.**

Prochaine réunion le : mardi 06 Octobre 2020

Le Responsable administratif

Florian ARENA

FFF

Le Secrétaire

Jean-François PLEE